

INSCRIPTION INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF [IFP]

Version 1.0 - janv. 2026



 Orias 

Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque, Finance



Créé en 2007, l'Orias est un organisme parapublic, institué par l'article L. 512-1 du code des assurances.

Placé sous la tutelle de la Direction générale du Trésor (ministère de l'Economie), il a pour mission l'établissement, la tenue et la mise à jour permanente du registre des intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent les conditions et exigences prévues par le code des assurances et le code monétaire et financier.

L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

Le registre est librement accessible au public : www.orias.fr

Statuts homologués par arrêté du ministre de l'Economie du 4 avril 2023 (JORF, 8 avr. 2023).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° RNA W751174139

|SOMMAIRE

1. Préparer une inscription dans la catégorie IFP	4
• 1.1 La définition légale de l'Intermédiaire en financement participatif	4
• 1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr	5
• 1.3 Frais d'inscription	6
2. Vérification des documents justificatifs	6
• 2.1 La procédure	6
• 2.2 Les documents	7
3. Contrôle de l'honorabilité	8
4. La Commission d'immatriculation	8
5. L'obligation de mise à jour	8
6. L'obligation de renouvellement annuel	9
7. Contacter l'Orias	9

1. PRÉPARER UNE INSCRIPTION DANS LA CATÉGORIE IFP

1.1 La définition légale de l'Intermédiaire en financement participatif

Profession réglementée, l'intermédiaire en financement participatif exerce une activité qui consiste à mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet [C. mon. fin., art. L. 548-1 et s.].

Ces projets sont financés par [C. mon. fin., art. D. 548-1] :

- des prêts à titre gratuit ;
- des prêts onéreux (dans certains cas limités, notamment le financement de projets non commerciaux) ;
- et des dons, sous forme de collecte fermée ou ouverte au public.

Important :

Pour financer des projets d'entrepreneurs ou des activités commerciales au moyen de prêts onéreux ou de titres financiers, il est nécessaire de déposer une demande d'agrément en tant que prestataire européen de services de financement participatif (PSFP) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

→ Consulter :

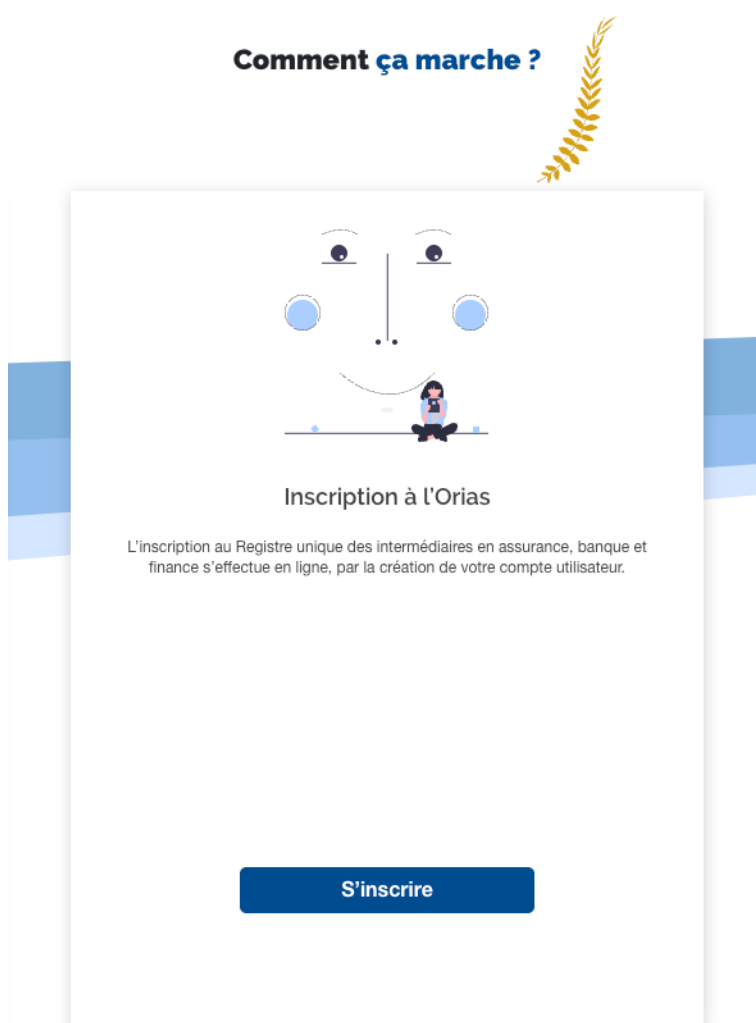
ACPR, Notice d'information à destination des intermédiaires en financement participatif, Version modifiée ACPR du 2 novembre 2023. @ (https://acpr.banque-france.fr/system/files/2024-12/20231102_ifp_notice_acpr.pdf)

1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr

Toutes les démarches liées à votre immatriculation à l'Orias sont faites à partir des fonctionnalités présentes dans votre compte utilisateur.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Inscriptions @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee8d84e39b018e1dffaeca7e8a>)



Attention :

La validité de l'e-mail de « contact » renseigné lors de la création du compte est fondamentale pour que vous soyez informé des différentes étapes des procédures Orias, pendant toute la durée de votre immatriculation. En cas de changement d'interlocuteur dans votre entreprise, il est nécessaire de le mettre à jour.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e99bb8100b85>)

I 1.3 Frais d'inscription

Le montant des frais, par inscription (25€ non remboursables), est fixé par arrêté ministériel.

I 2. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

I 2.1 La procédure

Les différents documents transmis sont vérifiés par les gestionnaires de l'Orias :

- En cas de non-conformité des documents, un gestionnaire de l'Orias vous contacte directement pour vous demander de produire un justificatif conforme.
- Une fois que le dossier est conforme et complet, la phase de vérification est terminée. Votre demande passe à l'étape du contrôle de l'honorabilité.

Attention :

L'immatriculation et l'inscription sont effectuées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la réception par l'organisme d'un dossier complet (CMF, art. R. 546-3).

Toute demande inactive pendant plus de 90 jours est annulée.

I 2.2 Les documents

La liste complète des informations à fournir lors de la procédure d'immatriculation :

Arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier @ ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032697359/2016-07-01/)

[LEGIARTI000032697359/2016-07-01/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032697359/2016-07-01/))

Focus sur les documents justificatifs à transmettre lors de la demande d'inscription d'un intermédiaire en financement participatif (en PDF. Max. : 5Mo) :

Orias : inscription dans la catégorie d'Intermédiaire en financement participatif	
Obligations	Documents justificatifs
Identifier la personne	Personne morale inscrite au Registre du commerce et des sociétés : - Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) - datant de moins de 3 mois - mentionner l'activité d'intermédiaire en financement participatif
Capacité professionnelle	La capacité peut être justifiée d'une des façons suivantes : Diplôme : niv. 6 (Licence) et 7 (Master). 114 (Mathématiques), 115 (Physique), 122 (Economie), 128 (Droit, Sciences politiques), 313 (Finances, Banque, Assurances) et 314 (Comptabilité, Gestion) Expérience professionnelle. Attestation employeur : - cadre : 2 ans dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de financement participatif, d'opérations de crédit, de fourniture de services de paiement ou de services de conseil aux entreprises, acquise au cours des cinq dernières années précédant l'inscription ; - non-cadre : 3 ans dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de financement participatif, d'opérations de crédit, de fourniture de services de paiement ou de services de conseil aux entreprises, acquise au cours des cinq dernières années précédant l'inscription Livret de formation « Intermédiaire en financement participatif » : 80 heures
Assurance de responsabilité civile	Attestation d'assurance répondant aux exigences légales pour IFP [C. mon. fin., art. D. 548-3-1 : min. 250 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. Pour les IFP qui ne pratiquent que le financement par dons : min. 100 000 euros par sinistre et à 200 000 euros par année d'assurance]

A savoir :

Reconnaissance des diplômes étrangers en France, consulter : Centre ENIC-NARIC France (<https://www.france-education-international.fr>).

3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Cette étape est nommée le « contrôle de l'honorabilité » du/des dirigeant(s) de la personne morale.

L'interrogation du bulletin n° 2 du Casier judiciaire national est directement réalisée par l'Orias. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Attention :

Afin que cette étape se déroule dans les meilleurs délais, veillez à ce que l'ensemble des données d'identification des personnes physiques/dirigeants de personnes morales soient correctes.

- Consulter la liste des infractions qui empêchent l'exercice de l'intermédiation en financement participatif :

[Code monétaire et financier, article, L. 500-1] @ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/A000006123943/?anchor=LEGIARTI000050369547#LEGIARTI000050369547)

4. LA COMMISSION D'IMMATRICULATION

Une fois votre contrôle d'honorabilité réalisé, votre dossier est affecté en commission d'immatriculation qui étudie la demande d'inscription :

- En cas d'**acceptation** : la nouvelle inscription est publiée sur www.orias.fr le jour de la tenue de la Commission d'immatriculation.
- En cas de **refus** : un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) motivant le refus est envoyé au demandeur.

5. L'OBLIGATION DE MISE À JOUR

Tout changement qui exerce une influence sur votre immatriculation doit être signalé à l'Orias soit en amont lorsque c'est possible, soit, au plus tard 1 mois après le changement. Les cas les plus fréquents de modifications qui doivent être signalés à l'Orias :

- Changement de dirigeant
- Changement de siège social
- Résiliation de mandat
- Condamnations judiciaires définitives (cf. 3 ci-avant)

Ces modifications vous obligent à fournir les justificatifs afférents (extraits de Kbis à jour de moins de 3 mois ; justificatif de capacité ; garantie financière, etc.).

- Consulter notre Guide des modifications

@ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

| 6. L'OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL

Chaque année entre le 1er janvier et le 31 janvier, les inscriptions des IFP doivent renouveler (frais d'inscription ; attestation d'assurance de responsabilité civile à jour).

Vous serez averti par e-mail lorsque les opérations du renouvellement sont disponibles.

| 7. CONTACTER L'ORIAS

✉ Par e-mail : @ contact@orias.fr

☎ Par téléphone : 09.69.32.59.73

in Suivre l'actualité de l'Orias sur LinkedIn : @ <https://www.linkedin.com/company/orias---registre-unique-des-intermediaires-en-assurance-banque-et-finance/>